

SAFE PROTECT

RÈGLEMENT DU CHALLENGE COMMERCIAL

Été 2026

Document interne — Diffusion réseau commercial SAFE PROTECT

Organisateur	SAFE PROTECT
Challenge concerné	Challenge Commercial SAFE PROTECT — Été 2026
Période	Du 14 juillet 2026 à 00h00 au 31 août 2026 à 23h59, heure de Paris
Participants	Commerciaux du réseau SAFE PROTECT
Critère de classement	Nombre de contrats SAFE PROTECT vendus, validés et éligibles pendant la période
Seuil de déclenchement	120 contrats SAFE PROTECT vendus au total par l'ensemble des participants
Récompenses	1er prix : 400 € — 2e prix : 200 € — 3e prix : 100 €

Important — le présent règlement encadre le challenge interne SAFE PROTECT. Il peut être adapté ou complété par l'Organisateur en fonction des contraintes opérationnelles, fiscales, sociales ou réglementaires applicables.

1 Organisateur

La société SAFE PROTECT, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un challenge commercial interne intitulé « Challenge Commercial SAFE PROTECT — Été 2026 », destiné à stimuler la vente de contrats SAFE PROTECT au sein de son réseau commercial.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités de comptabilisation des ventes, les critères de classement et les conditions d'attribution des récompenses.

2 Période du challenge

Le challenge se déroule du **mardi 14 juillet 2026 à 00h00** au **lundi 31 août 2026 à 23h59**, heure de Paris.

Tout contrat signé avant ou après cette période ne sera pas pris en compte au titre de ce challenge.

3 Participants éligibles

Le challenge est ouvert à l'ensemble des commerciaux du réseau SAFE PROTECT, sous réserve qu'ils soient actifs au sein de l'entreprise pendant tout ou partie de la période du challenge.

La participation est individuelle. Chaque participant concourt en son nom propre.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du challenge tout participant dont la situation contractuelle, administrative ou commerciale ne permettrait pas une participation conforme au présent règlement.

4 Objet du challenge

Le challenge vise à récompenser les trois participants ayant vendu le plus grand nombre de contrats SAFE PROTECT éligibles pendant la période définie à l'article 2.

Seuls les contrats répondant strictement aux critères définis ci-dessous seront comptabilisés dans le classement final.

5 Définition d'un contrat éligible

Pour être comptabilisé, un contrat SAFE PROTECT devra remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Être signé pendant la période du challenge, soit entre le 14 juillet 2026 à 00h00 et le 31 août 2026 à 23h59 ;
- Être rattaché nominativement au participant concerné dans l'outil de suivi commercial ;
- Correspondre à un client réel et identifiable, avec coordonnées complètes et offre souscrite clairement renseignée ;
- Être **validé** (voir encadré ci-dessous) ;
- Ne pas constituer un doublon ou le simple renouvellement d'un contrat déjà existant chez le même client ;

- Ne pas être manifestement fictif, incomplet ou créé dans le seul but d'augmenter artificiellement le score du participant.

Un contrat ne respectant pas l'un de ces critères pourra être écarté du classement, même s'il apparaît initialement dans l'outil de suivi commercial.

Condition de validation par premier prélèvement

Un contrat n'est comptabilisé dans le classement qu'à compter de l'encaissement effectif de la première mensualité du client. En cas de rejet de prélèvement ou de demande de remboursement formulée par le client, le contrat concerné est considéré comme annulé et retiré du décompte du participant, y compris si ce retrait intervient après une communication provisoire du classement. Cette condition a pour objet d'inciter les participants à privilégier la vente de contrats de qualité, engageant des clients réellement solvables et satisfaits, plutôt qu'une simple recherche de volume.

6 Seuil de déclenchement collectif des récompenses

Les récompenses prévues à l'article 10 ne seront attribuées que si l'ensemble des participants atteint, collectivement et cumulativement, un total de **120 contrats SAFE PROTECT éligibles vendus** avant la clôture du challenge.

Un compteur de progression vers ce seuil est communiqué en continu aux participants via le tableau de classement.

Si le seuil n'est pas atteint

Si le seuil collectif de 120 contrats n'est pas atteint à la date de clôture du challenge, aucune récompense ne sera distribuée au titre du présent règlement, sauf décision contraire et expresse de l'Organisateur.

7 Modalités de comptabilisation

Le classement sera établi sur la base du nombre de contrats éligibles vendus par chaque participant pendant la période du challenge.

L'Organisateur procédera à une vérification des contrats avant validation définitive du classement. Cette vérification pourra notamment porter sur :

- la date et l'heure de signature du contrat ;
- l'identité du participant rattaché à la vente ;
- le statut de paiement de la première mensualité (prélevée, rejetée, remboursée) ;
- l'absence de doublon ;
- la réalité commerciale du client ;
- la conformité aux règles internes de saisie et de suivi commercial.

En cas de modification, transfert ou réaffectation d'un contrat pendant la période du challenge, l'Organisateur se réserve le droit de retenir l'attribution qui lui paraît la plus conforme à la réalité commerciale.

8 Contrats exclus

Ne seront pas comptabilisés :

- les contrats signés hors période du challenge ;
- les contrats dont la première mensualité n'a pas été prélevée et encaissée avant la validation finale du classement ;
- les contrats ayant fait l'objet d'un rejet de prélèvement sur la première mensualité ;
- les contrats ayant fait l'objet d'une demande de remboursement du client ;
- les doublons ou renouvellements de contrats déjà existants ;
- les contrats fictifs ou non vérifiables ;
- les contrats souscrits par le participant lui-même ou par un membre de son foyer, sauf autorisation expresse de l'Organisateur ;
- les contrats dont les informations auraient été volontairement erronées ou modifiées pour favoriser un participant ;
- les contrats ne respectant pas les règles commerciales ou déontologiques de SAFE PROTECT.

9 Classement et départage

Les gagnants seront les 3 participants ayant vendu le plus grand nombre de contrats éligibles pendant la période du challenge.

En cas d'égalité stricte entre plusieurs participants, les critères de départage suivants seront appliqués successivement dans l'ordre suivant :

- la date et l'heure de signature du contrat ayant permis d'atteindre ce nombre en premier ;
- à défaut de départage sur ce critère, l'ordre alphabétique des noms de famille des participants concernés ;
- à défaut, arbitrage définitif par décision objective et motivée de l'Organisateur, fondée sur des éléments vérifiables et traçables.

Les décisions de l'Organisateur concernant la validation des contrats, le classement et les éventuels cas d'égalité seront définitives.

10 Récompenses

Sous réserve de l'atteinte du seuil collectif défini à l'article 6, les 3 premiers participants du classement final recevront chacun une récompense financière, attribuée comme suit :

- **1er prix** : 400 € ;
- **2e prix** : 200 € ;
- **3e prix** : 100 €.

Les récompenses sont personnelles, non cessibles et non transférables, sauf accord écrit préalable de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment à la récompense annoncée une récompense de nature ou de valeur équivalente, notamment en cas de contrainte administrative, fiscale ou sociale.

11 Fiscalité, charges et obligations déclaratives

Les récompenses pourront, selon le statut du bénéficiaire et les règles applicables, être soumises à un traitement social, fiscal ou déclaratif.

Chaque bénéficiaire s'engage à fournir à l'Organisateur les informations nécessaires à la remise de sa récompense et, le cas échéant, au respect des obligations administratives, sociales ou fiscales applicables.

L'Organisateur agit uniquement en qualité d'organisateur du challenge et ne saurait être tenu responsable des obligations fiscales ou sociales personnelles du bénéficiaire résultant de l'attribution de la récompense.

12 Publication des résultats

Le classement final sera communiqué après vérification des contrats par l'Organisateur.

Les participants reconnaissent que les résultats provisoires éventuellement partagés pendant la période du challenge (notamment via le tableau de classement en ligne) n'ont qu'une valeur indicative et peuvent être corrigés à l'issue des contrôles.

Le classement définitif sera établi uniquement après validation finale par l'Organisateur.

13 Fraude, comportement abusif ou non conforme

Toute fraude, tentative de fraude, création de contrats fictifs, contournement du règlement, manipulation des données commerciales ou comportement contraire aux intérêts de SAFE PROTECT pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant concerné.

L'Organisateur se réserve également le droit de retirer une récompense déjà attribuée si une irrégularité est constatée après l'annonce des résultats.

14 Modification, suspension ou annulation du challenge

Le présent règlement pourra être modifié en cas de nécessité opérationnelle, réglementaire ou technique, sous réserve d'une information préalable des participants.

Dans ce cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée, et aucune indemnisation ne pourra être réclamée par les participants.

Toute modification du règlement sera communiquée aux participants par tout moyen jugé approprié par l'Organisateur.

15 Données personnelles

Dans le cadre du challenge, l'Organisateur pourra traiter certaines données relatives aux participants, notamment leur identité, leur nombre de contrats vendus, leur classement et les informations nécessaires à la remise éventuelle d'une récompense.

Ces données seront utilisées uniquement pour l'organisation, le suivi, la vérification, la communication des résultats et la remise des récompenses du challenge.

Les participants disposent, conformément à la réglementation applicable, de droits d'accès, de rectification, d'opposition et, le cas échéant, d'effacement de leurs données personnelles.

16 Acceptation du règlement

La participation au challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance des règles du challenge et s'engage à les respecter.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

17 Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de contestation relative au challenge, les participants sont invités à adresser leur réclamation par écrit à l'Organisateur dans un délai de 7 jours calendaires suivant la communication du classement final.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.